

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-SIX

LE 26 AOUT

A 14 HEURES

Au siège social de la société ci-après dénommée.

La Société dénommée **A STORE**, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 €, dont le siège est 17 Rue de l'église 93100 MONTREUIL, identifiée au SIREN sous le numéro 108 036 088 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. Se sont réunis ses membres, **en Assemblée Générale Extraordinaire**, sur convocation de la Présidence.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur SIVARASA SITHURSAN, agissant en qualité de Gérant – associé.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants : Monsieur SIVARASA SITHURSAN et Monsieur SIVARASA SEELAN

Sont représentés :

Total des titres sociaux présents ou représentés composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR.

LA RESOLUTION :

D'approuver le changement de l'objet social de la société, comme suite :

Ancien objet social :

- *Alimentation générale (Sans vente d'alcool et de boissons alcoolisées)*
- *Bazar*
- *Achat de vente de Bouteilles de gaz*
- *Achat et vente de cartes téléphoniques*
- *Relais colis, dépôt de pain, transfert d'argent*
- *Import/Export de tous produits non réglementés.*

Nouveau objet social :

- *Achat et vente DE PRODUITS ALIMENTAIRES et NON ALIMENTAIRES*
- *Achat et vente de BOISSONS SANS ALCOOL,*
- *IMPORTATION et EXPORTATION.*

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

1ERE RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

